

Route Suisse 2018

Règlement épreuve combinée

Version 6 mars 2018



Sommaire

1	INTRODUCTION -----	2
1.1	PORTRAIT DE L'ÉPREUVE -----	2
1.2	CONCURRENTS-----	2
	1.2.1 Admission à l'épreuve-----	2
	1.2.2 Équipement du meneur, du groom et du cavalier-----	2
	1.2.3 Équipement des chevaux-----	2
1.3	PARCOURS ET JUGEMENT -----	3
	1.3.1 Constructeur et juges -----	3
	1.3.2 Application du règlement -----	3
2	DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE -----	3
2.1	COMPOSANTES -----	3
2.2	DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE -----	3
	2.2.1 Préparatifs, reconnaissance du terrain et présentation -----	3
	2.2.2 Règles de base de l'épreuve -----	3
	2.2.3 Parcours -----	4
3	APPRÉCIATION ET PÉNALITÉS -----	4
3.1	CADRE-----	4
3.2	PÉNALITÉS-----	4
	3.2.1 Pénalités temps s'ajoutant au temps de parcours -----	4
	3.2.2 Autres pénalités -----	4
3.3	SANCTIONS-----	5
4	CLASSEMENT -----	5

1 Introduction

1.1 Portrait de l'épreuve

C'est une épreuve combinée attelage – saut. L'équipe est composée d'un attelage à deux chevaux et d'un cheval monté. Les chevaux attelés effectuent un parcours de maniabilité et le cheval monté effectue un parcours de saut. Les concurrents terminent le parcours le plus rapidement possible et sans obtenir de pénalités.

1.2 Concurrents

1.2.1 Admission à l'épreuve

Selon les dispositions du règlement général (chevaux et grooms).

Le cheval monté doit faire partie des chevaux admis. Le cavalier doit faire partie de l'équipe sans devoir être le meneur ou groom de la paire dont fait partie le cheval monté.

Le véhicule doit correspondre aux dispositions du chapitre 3.9.2 du règlement général.

Franchir le contrôle de sécurité selon le chapitre 1.2.3 du présent règlement.

1.2.2 Équipement du meneur, du groom et du cavalier

Meneur :

- Obligatoires : Tenue adaptée, gants, bombe et fouet.
- Recommandé : Gilet de sécurité.

Groom :

- Obligatoires : Tenue adaptée et bombe.
- Recommandé : Gilet de sécurité.

Cavalier :

- Obligatoires : Tenue d'équitation, gants, bombe et chaussures ou bottes d'équitation.
- Recommandés : Gilet de sécurité.
- Autorisés : Cravache et les éperons métalliques sans molette.

1.2.3 Équipement des chevaux

Attelage : Un harnachement bien entretenu, solide et ajusté au cheval est exigé. Les œillères sont autorisées, mais elles doivent correspondre au harnachement.

Monture : Selle classique ou western. Bride d'équitation avec filet simple.

Un contrôle de sécurité aura lieu avant le parcours. Ce contrôle peut être éliminatoire. Il porte sur les éléments suivants :

Pour l'attelage :

- Le véhicule (état, conformité)
- Le harnachement (conformité, état, ajustement)
- L'équipement des personnes (gants, bombe, gilets, fouet)

Pour la monture :

- Équipement du cheval (conformité, état, ajustement)
- L'équipement du cavalier (conformité)

Un juge désigné par l'organisateur procède au contrôle de sécurité, un assistant rédige le procès-verbal.

1.3 Parcours et jugement

1.3.1 Constructeur et juges

Le constructeur des parcours est une personne qualifiée pour cette fonction. Le jury est composé de deux personnes qualifiées pour cette fonction. Ces deux personnes jugent les concurrents (fautes, incidents, observations particulières) et tiennent une fiche préparée à cet effet pour chaque concurrent.

1.3.2 Application du règlement

Les dispositions du règlement général fixent le cadre à respecter par les participants dans toutes les épreuves de la Route Suisse 2018. Le présent règlement fixe les conditions et le déroulement de l'épreuve combinée dans le cadre de la Route Suisse 2018.

Pour les points qui ne sont pas explicitement prévus dans le présent règlement, la procédure suivante sera appliquée :

- Avant l'épreuve : Décision du grand jury en accord avec les juges d'épreuves.
- Pendant l'épreuve : Décision des juges de l'épreuve.

2 Description de l'épreuve

2.1 Composantes

Epreuve combinée attelage – saut. Les chevaux attelés effectuent un parcours de maniabilité et le cheval monté effectue un parcours de saut. Les concurrents terminent les parcours le plus rapidement possible et sans obtenir de pénalités.

2.2 Déroulement de l'épreuve

2.2.1 Préparatifs, reconnaissance du terrain et présentation

La reconnaissance du parcours (collective et à pied) aura lieu 1 heure avant le début de l'épreuve en compagnie du constructeur de parcours et des juges de l'épreuve. Peuvent y participer le cavalier ainsi que le meneur avec son groom accompagné du chef d'équipe ou de son représentant.

Les chevaux sont admis à l'épreuve à condition d'avoir franchi le contrôle sécurité (selon la lettre 1.2.3 du présent règlement) sur l'aire d'échauffement.

L'attelage et le cavalier se présentent au plus tard 5 minutes avant le départ programmé à proximité de la zone de départ sans gêner les concurrents précédents.

Le meneur portera son dossard qui doit être bien visible. Lors de l'entrée dans le carré de l'épreuve, le meneur salue le juge.

2.2.2 Règles de base de l'épreuve

On débute par l'épreuve d'équitation, et on poursuit par l'épreuve d'attelage sur un parcours de maniabilité.

2.2.3 Parcours

Avant l'épreuve, l'attelage et la monture se trouvent à proximité de zone de départ/arrivée. Les deux pénètrent dans la zone sur ordre du juge.

Sur ordre du starter, le cavalier déclenche le chronomètre en sortant de la zone de départ/arrivée. Le parcours est composé de 8 obstacles au maximum, de 60 à 80 cm de haut et de 100 cm de large au maximum. A la fin de son parcours, le cavalier retourne dans la zone d'attente sans effrayer les chevaux attelés.

Dès que le cavalier se trouve complètement dans la zone de départ/arrivée, le meneur quitte la zone et débute le parcours de maniabilité comportant dix obstacles au maximum. Largeur des portes = largeur de la trace du véhicule + 30 cm. L'attelage doit franchir la ligne d'arrivée pour arrêter le chrono.

3 Appréciation et pénalités

3.1 Cadre

L'épreuve est jugée par deux juges désignés par l'organisateur en application du règlement général (point 5). Un assistant rédige le procès-verbal. Les modalités de gestion, de validation et de contestation des résultats sont fixées dans le règlement général (point 10.1).

3.2 Pénalités

3.2.1 Pénalités temps s'ajoutant au temps de parcours

Événements/incidents	Pénalités
Boule tombée du cône (par incident)	10 secondes ajoutés au temps total
Perche tombée	10 secondes ajoutés au temps total

3.2.2 Autres pénalités

Événements/incidents	Pénalités	
Usage abusif du fouet/ de la cravache	1 ^{ère} fois 2 ^e fois	300 points + avertissement élimination directe
Utilisation du retour de guides	1 ^{ère} fois 2 ^e fois	300 points élimination directe
Arrêts de l'attelage ou de la monture (2 arrêt toléré)		25 points au 1 ^{er} et 2 ^e arrêt interruption du parcours au 3 ^e arrêt
Erreur de parcours (attelage et monture)		Élimination directe
Refus d'un obstacle de saut	1 ^{er} refus 2 ^e refus	25 points élimination directe
Intervention du groom (gestes/paroles)	1 ^{ère} fois 2 ^e fois	300 points + avertissement élimination directe
Monture / attelage non-maitrisé avec risque d'accident	1 ^{ère} fois 2 ^e fois	300 points + avertissement élimination directe

3.3 Sanctions

Les concurrents sont éliminés par les juges en application des dispositions fixées dans le tableau au chapitre 3.2.2.

Les concurrents éliminés sont classés ex-aequo en fin de classement de l'épreuve.

4 Classement

Le classement de l'épreuve est établi selon les règles suivantes

- Les concurrents sans pénalités selon 3.2.2 sont classés dans l'ordre croissant dans l'ordre croissant du temps des deux parcours majoré des pénalités temps selon 3.2.1. Les concurrents avec le même temps sont classés ex-aequo.
- Les autres concurrents sont classés à la suite d'après le nombre croissant des pénalités selon 3.2.2. Les concurrents avec le même nombre de pénalités sont classés ex-aequo.